

**PREVENTION AUTONOMIE ET VIE SOCIALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLE
CRIP PREVENTION ADOPTION MNA**

rue Heurtault de Lamerville B.P.612
18016 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 55 82 02
Fax : 02 48 55 44 46

Affaire suivie par Soraya NAHAL
Cheffe de service
Tél. : 02.48.55.82.02
Mail : soraya.nahal@departement18.fr

Objet : MB

**ARRÊTÉ n°275/2022
Portant dérogation à l'arrêté du 3 novembre 2021
Relatif à l'autorisation de création
du lieu de vie et d'accueil
« LE TREMLIN »**

**Situé, 10 rue du pré
18360 VESDUN**

Géré par
L'Association « Le TREMLIN »
dont le siège se situe 10 rue du pré 18360 VESDUN

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code civil et notamment le 3° de l'article 375-3,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L222-5, L312-1, L312-8, L313-1 à L313-9, D313-7-2, D313-11 à D313-14 et D316-1 à D316-6,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L242-1,

Vu l'arrêté n°253/2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°385/2021 du 3 novembre 2021 relatif à l'autorisation de création et à l'habilitation du lieu de vie et d'accueil « Le Tremplin »,

Considérant que le projet éducatif répond aux besoins d'enfants et de jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance,

Considérant que le projet d'établissement prévoit une prise en charge et un accompagnement renforcés et adaptés à la problématique de ces jeunes, ceci afin de leur assurer une stabilité et une sécurité dans leur projet de vie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association est autorisée à accueillir un jeune né en 2013, au lieu de vie et d'accueil dénommé « Le Tremplin », situé 10, rue du pré 18360 VESDUN.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée le temps du séjour de l'enfant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services départementaux, la Directrice Générale Adjointe de la Prévention, de l'autonomie et de la vie sociale, et, la personne gestionnaire du Lieu de vie et d'accueil « Le Tremplin », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

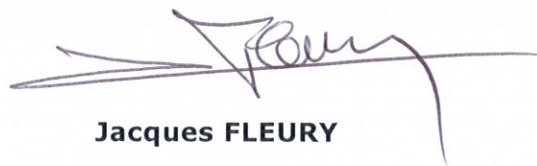
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire. Il sera publié sur le site internet du Département du Cher : <https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département du Cher faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

BOURGES, le 19 OCT. 2022

Le président du Conseil départemental
du Cher,



Jacques FLEURY

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 OCT. 2022

⌘ Acte notifié au lieu de vie et d'accueil le : 20 OCT. 2022

⌘ Acte publié le : 20 OCT. 2022

⌘ Acte transmis au préfet de la Région Centre-Val de Loire le : 20 OCT. 2022

⌘ Acte transmis au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire le :

20 OCT. 2022